

Séance du 27 juin 2011

Présidence de **M. Vladimir d'Angelo**, président

Rapport sur préavis « Modification du règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité portant sur

- a) le taux d'activité couvert par la LPP**
- b) le versement d'une indemnité en cas de non-réélection**
- c) l'adaptation des traitements » (07/2011)**

Rapporteur : M. Christian Roh

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- Vu le préavis no 7/2011 du 28 avril 2011 sur la modification du règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité du 1^{er} janvier 2001 portant sur :
- a) le taux d'activité couvert par la LPP
 - b) le versement d'une indemnité en cas de non-réélection
 - c) l'adaptation des traitements,
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour, conformément aux amendements proposés,

d é c i d e

1. d'adopter les modifications au règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité du 1^{er} janvier 2011, pour prendre effet le 1^{er} juillet 2011, et portant sur :
 - a) le taux d'activité couvert par la LPP
 - b) le versement d'une indemnité en cas de non-réélection
 - c) l'adaptation des traitements selon les règles suivantes :
 1. le traitement des membres de la Municipalité correspondra au traitement mensuel le plus élevé prévu par l'échelle des traitements du statut du personnel communal (versé 13 fois) majoré d'un montant mensuel indexé de fr. 500.-. Il sera calculé proportionnellement au taux d'activité fixé à 80% pour la fonction de syndic et 60% pour celle de municipal et basé sur l'échelle figurant dans le « Règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité »
 2. L'indemnité en cas de non-réélection sera basée sur le facteur de valorisation suivant : Facteur valant 1 jusqu'à l'année des 50 ans révolus et croissant de 0,2 par an jusqu'à l'année des 60 ans révolus, soit : (50 ans révolus : 1,0 ; 51 ans : 1,2 ; 52 ans : 1,4 ; 55 ans : 2,0 ; 58 ans : 2,6 ; 59 ans : 2,8 ; 60 ans : 3,0
 3. le forfait attribué pour les frais téléphoniques, de déplacement et divers est adapté au taux d'activité, soit fr. 750.- par mois pour la fonction de syndic et fr. 500.- pour celle de municipal, dès lors pour toute chose ;

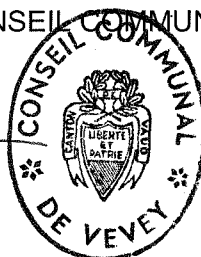
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2011 de fr. 27'500.– au centre budgétaire no 110 afin de couvrir la dépense résultant de l'augmentation des traitements des membres de la Municipalité au 1^{er} juillet 2011

Ainsi délibéré en séance du **27 juin 2011**.

Les conclusions telles qu'amendées du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité, (quelques avis contraires et quelques abstentions).

Pour extrait conforme le 24 août 2011.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
le Président
Vladimir d'Angelo



le Secrétaire suppléant
Jacques Zaugg